



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_140 - Signature d'un contrat de prestation avec la société Fill up Média dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son alinéa 4

Considérant la mobilisation de la commune de Montigny-lès-Cormeilles depuis de nombreuses années pour lutter contre toutes les formes de violences intrafamiliales,

Considérant les programmations menées par la commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'occasion de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, depuis 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de communiquer largement sur cette programmation et notamment sur la marche citoyenne qui aura lieu le vendredi 28 novembre 2025,

Considérant que la société Fill up Média gère des canaux de diffusion intéressants au niveau des stations essence de Montigny-lès-Cormeilles et de Franconville,

Considérant qu'il convient de passer une commande auprès de cette Société pour définir ses modalités d'intervention, à cette occasion,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du bon de commande n° 202508037 et des conditions générales de vente pour la campagne de communication sur la programmation de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De signer ledit bon de commande n° 202508037 et les conditions générales de vente avec la société Fill Up Média, dont le siège est situé 139, rue Vendôme à LYON (69006), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 527 691 679 RCS LYON, représentée par Manuel Berland, directeur commercial.

Article 3 : D'indiquer que le contrat est signé pour une durée de trois semaines.

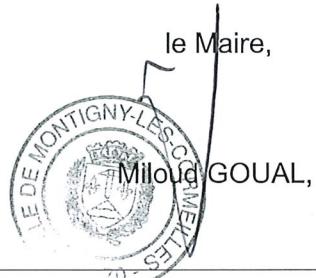
Article 4 : De préciser que le contrat est conclu pour un montant de 1656,67 € HT.

Article 5 : De préciser que les crédits sont prévus au budget en cours, gestionnaire PREV.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 août 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 25 août 2025